Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées

Agefiph

Rapport d'activité 2000

Sommaire

Issue de la loi du 10 juillet 1987, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien au travail des personnes handicapées dans toutes les entreprises du secteur privé. Pour ce faire, elle mobilise ses moyens humains et financiers en direction de trois grands publics : les personnes handicapées, les entreprises ainsi que les opérateurs et les partenaires de l'insertion.

Les chiffres clés 2000 4

Editorial 5

La conjoncture économique et les faits marquants en 2000 6

Les personnes handicapées et l'emploi

- Les caractéristiques de la population handicapée 8
- La formation professionnelle des personnes handicapées 10
- L'apprentissage et l'alternance 12
- Les aides techniques et les aides humaines 13
- La création d'activité 14

Les entreprises et l'insertion

- Les ressources du Fonds 16
- Le partenariat avec les entreprises et les organisations syndicales 17
- Les structures Cap Emploi au service des entreprises 18
- Les incitations à l'embauche 19
- L'aménagement des situations de travail 20
- Les aides au maintien dans l'emploi 22

Les opérateurs et les partenaires

- Cap Emploi : un réseau d'accompagnement vers l'emploi 24
- Les cellules départementales de maintien dans l'emploi 26
- La convention d'objectifs Etat-Agefiph 27
- Les programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés 28
- Les schémas régionaux de la formation professionnelle 29
- Les partenariats avec l'Anpe, l'Afpa et l'Anact 30

Les dix-huit délégations régionales 32

Les chiffres clés 2000

Données financières
(en millions de francs)

Collecte de l'exercice	2 059
Engagement de l'exercice	2 565
• dont personnes handicapées	569
• dont monde économique	1 050
• dont médiateurs de l'insertion	946

Bénéficiaires des interventions

Nombre de bénéficiaires des interventions	164 149
• dont personnes insérées ou maintenues dans l'emploi	72 228
• dont personnes formées	70 862
• dont autres bénéficiaires	21 059

Evolution des montants collectés par l'Agefiph
(en millions de francs)

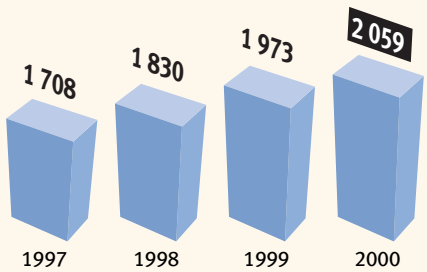

Evolution du nombre de bénéficiaires des interventions de l'Agefiph

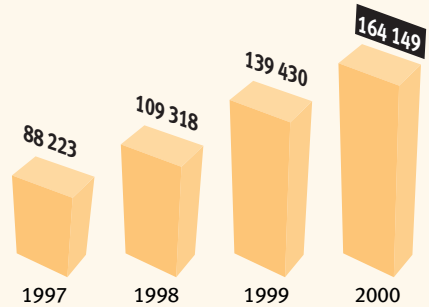

Evolution des montants engagés par l'Agefiph
(en millions de francs)

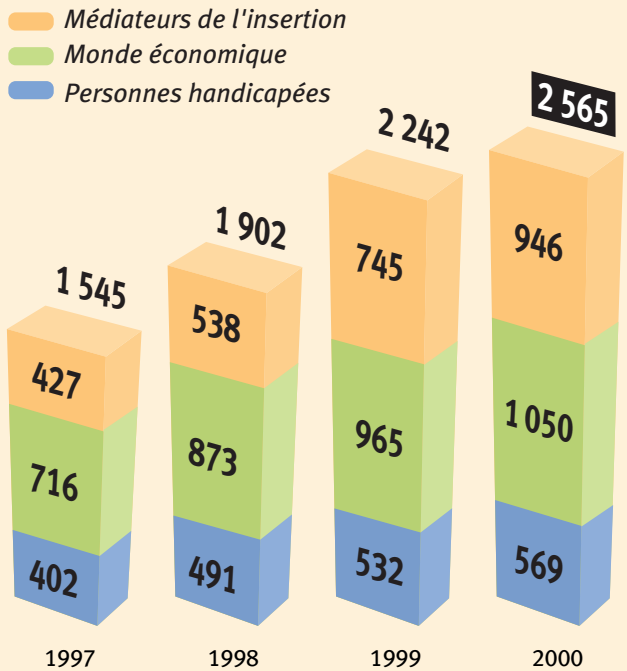

Editorial

Nous avons souhaité offrir aux lecteurs une présentation plus claire et plus synthétique de nos résultats, afin de mieux répondre aux questions que se posent nos interlocuteurs et nos bénéficiaires. Notre ambition est d'améliorer la connaissance des besoins et des attentes de la population handicapée, d'illustrer l'engagement de l'Agefiph au service de l'emploi et de démontrer que l'embauche d'une personne handicapée n'est pas un handicap pour l'entreprise, ce qui reste notre objectif principal.

L'année 2000 s'analyse comme une excellente année pour l'emploi des personnes handicapées. A cet égard, les évolutions qui ont marqué la situation au cours de l'exercice sont en parfaite résonance avec celles de l'ensemble de la population active.

Les principaux indicateurs de résultats permettent d'apprécier les grandes tendances de l'année écoulée :

La réduction du nombre des demandeurs d'emploi handicapés s'est amplifiée au cours des douze derniers mois : 135 000 demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à temps plein au 31 décembre 2000, contre 147 000 en 1999 (- 8,1 %) et 151 000 en 1998 (- 10,5 %). Certes, la baisse est moins sensible que pour l'ensemble des chômeurs, mais elle s'inscrit dans une évolution de plus en plus favorable.

L'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire enregistre un nouveau record de création d'emploi. Ainsi, l'Agefiph estime à 107 000 le nombre total de personnes ayant accédé à un emploi en milieu ordinaire au cours de l'année 2000, soit une hausse de 9 % sur un an. L'évolution est encore plus favorable pour l'emploi dans le secteur privé.

D'autres évolutions favorables caractérisent également le domaine de la création d'entreprise, toujours aussi dynamique, et celui de l'apprentissage et des formations en alternance, porteur de très nombreuses potentialités.

Enfin, l'année 2000 connaît un développement sans précédent des actions de maintien dans l'emploi. Au final, l'Agefiph a aidé plus de 10 000 entreprises à maintenir des personnes handicapées dans leur emploi, soit 39 % de mieux qu'en 1999. Il s'agit là d'une priorité stratégique supportée par un réseau d'opérateurs départementaux de plus en plus performants.

Au total, 164 149 personnes handicapées ont bénéficié de nos interventions et plus de 2,5 milliards de francs ont été engagés pour une collecte de 2,1 milliards de francs.

Ces avancées ont été possibles grâce à la mobilisation et à la compétence de l'ensemble de nos réseaux partenaires, au premier rang desquels le réseau Cap Emploi, et des collaborateurs de l'Agefiph. Ensemble, nous avons confirmé notre ambition d'aider les entreprises et les personnes handicapées à se rejoindre : c'est l'axe central de notre politique.

En 2001, l'Agefiph souhaite amplifier les résultats obtenus en consacrant à ses interventions 2,7 milliards de francs dont 550 millions au titre de son programme exceptionnel. Cette année sera aussi celle de la réflexion sur l'avenir. Notre conseil d'administration, fort de son expérience et de son engagement, saura dégager les voies futures de notre ambition commune.

Rémi Jouan
Président

Jean-Louis Ségura
Directeur général

La conjoncture économique et

Tous les secteurs économiques ont enregistré des hausses de l'emploi en 2000. Les personnes handicapées ont bénéficié de ce contexte favorable ; le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 8,1 % en un an.

La conjoncture économique

En dépit d'un léger ralentissement observé en fin d'année, l'économie française a connu en 2000 une forte croissance économique (3,2 %).

Cette croissance s'est traduite par une forte progression de l'emploi : on totalise 560 000 créations d'emploi contre 450 000 en 1999, dont 500 000 créations de poste dans le secteur marchand, en nette accélération par rapport à l'an passé.

Tous les secteurs enregistrent des hausses d'emploi : le tertiaire continue de fournir l'essentiel des créations nettes, mais la construction et l'industrie contribuent également à la progression globale. Ce dynamisme résulte tant d'une conjoncture économique favorable, qui se traduit par un recours moindre aux contrats à durée déterminée (CDD), que des effets de la réduction du temps de travail, particulièrement importants au cours de l'année écoulée.

En phase avec ces créations d'emploi, la baisse du chômage a été particulièrement sensible : sur un an, elle concerne 420 000 personnes, d'où un repli du taux de chômage à 9,2 % à la fin décembre 2000 (contre 10,6 % un an auparavant).

Les politiques spécifiques de l'emploi, recentrées sur les personnes menacées d'exclusion et les jeunes (emplois jeunes, formation en alternance, programme Trace), ont permis un recul sensible du chômage des 15-24 ans et la poursuite de la baisse du chômage des adultes de 25 à 49 ans. En outre, le nombre de chômeurs de longue durée a connu une baisse de 25 % en un an.

Les personnes handicapées ont bénéficié de ce contexte favorable, puisque 32 012 contrats de travail ont été primés par l'Agefiph en 2000 (+ 17% par rapport à 1999). Le marché du travail des personnes handicapées continue de s'améliorer, avec un léger décalage estimé à un an par rapport aux autres publics. Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés (135 000 à fin décembre 2000) a diminué de 8,1% sur un an, évolution encore plus nette pour les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Evolution du nombre de DEFM TH* depuis 1998
(catégorie 1, France entière)

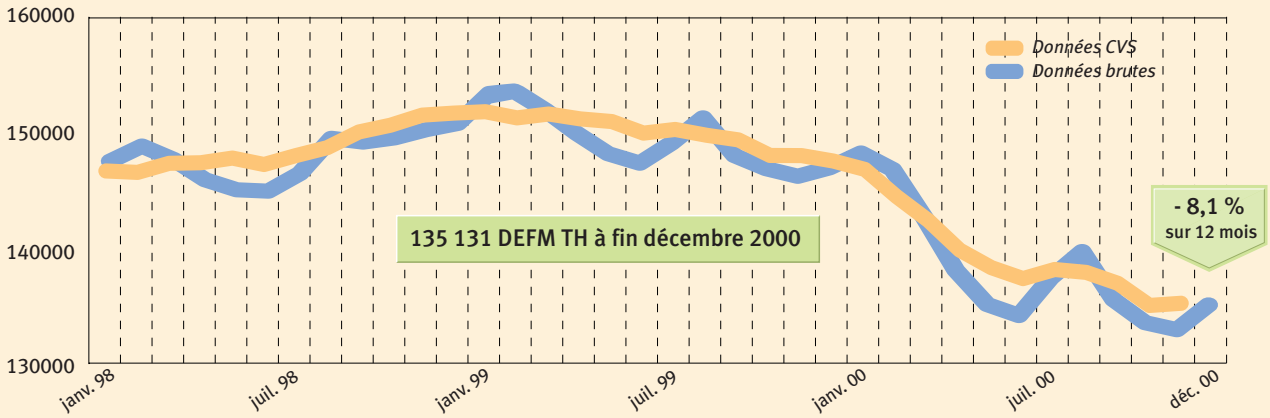

** DEFM TH : demandeurs d'emploi handicapés en fin de mois*

les faits marquants en 2000

Il convient de prendre en compte les premiers effets du plan national d'action pour l'emploi (PNAE) puisque, depuis début 1999, près de 140 000 personnes handicapées ont bénéficié du programme nouveau départ (dont plus de 80 000 sur la seule année 2000). Un premier bilan montre que 38 % des personnes handicapées bénéficiaires d'un nouveau départ n'étaient plus demandeurs d'emploi quatre mois plus tard.

La baisse tendancielle du nombre de demandeurs d'emploi handicapés se poursuit en dépit d'un nombre accru de reconnaissances et d'orientations prononcées chaque année par les Cotorep (203 500 reconnaissances et 132 500 orientations dont 66 500 vers le milieu ordinaire de travail en 1999). Toutefois, on note une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi handicapés à temps partiel (près de 60 000 personnes) : les caractéristiques individuelles de cette population (plus âgée, plus féminine et peu formée) peuvent l'inciter, en période de reprise économique, à rechercher une activité réduite.

Les faits marquants de 2000

● **La convention d'agrément Cap Emploi.**
Une nouvelle convention, commune à toutes les structures de placement, leur confère un statut de partenaire du service public de l'emploi en les associant au processus de territorialisation des politiques publiques. Pluriannuelle, elle définit leurs missions et les modalités de concertation, d'orientation et d'appui opérationnel. L'ensemble des conventions ont été signées d'avril à octobre 2000 par l'Etat, l'Agefiph, l'Anpe et les associations gestionnaires de Cap Emploi.

● **L'accord cadre national Agefiph/ Afpa.**
Le 8 juin 2000, l'Agefiph et l'Afpa ont signé un accord-cadre national visant à amplifier l'accès des personnes handicapées à la formation qualifiante et à expérimenter des actions nouvelles pour une insertion durable en milieu ordinaire de travail. Cet accord, conclu pour trois années (2000-2002), prévoit notamment le financement de 2 500 entrées supplémentaires en faveur de personnes handicapées, en complément des places prévues dans le cadre de la commande publique.

Un accord cadre national a été signé pour trois ans entre l'Agefiph et l'Afpa.

● **La journée technique sur les programmes départementaux d'insertion professionnelle des personnes handicapées (PDITH).**
Le 26 juin 2000, la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) et l'Agefiph ont organisé conjointement une journée rassemblant l'ensemble des coordonnateurs de PDITH ainsi que des représentants nationaux et territoriaux de l'Etat et de l'Agefiph.

● **La journée nationale Cap Emploi du 5 octobre 2000**.
En collaboration avec la DGEFP, l'Agefiph lançait, le 5 octobre 2000, lors d'une journée nationale Cap Emploi, une campagne de communication en direction des entreprises. Cette manifestation a réuni plus de 500 participants représentant les directions régionales et départementales du travail, l'Anpe, l'Afpa ainsi que l'ensemble des présidents et des directeurs des Cap Emploi. L'occasion a ainsi été donnée à l'ensemble de ces acteurs de se rencontrer, de témoigner et d'échanger sur leurs pratiques, leurs attentes et les conditions permettant une collaboration de terrain efficace.

Les missions des structures Cap Emploi sont définies par une convention d'agrément.

Les personnes handi

Formation et aides adaptées sont garantes de

Les caractéristiques de la population handicapée

À fin décembre 2000, 604 000 personnes handicapées occupent un emploi et 135 000 sont demandeurs d'emploi. Cette population est majoritairement masculine, plus âgée que la moyenne nationale et relativement sous-qualifiée.

(1) : demandeurs d'emploi immédiatement disponibles pour un emploi à temps plein à durée indéterminée.

La population active handicapée

A fin décembre 2000, on estime la population active handicapée à 739 000 personnes. A cette date, 604 000 occupent un emploi et 135 000 sont demandeurs d'emploi. La répartition des personnes handicapées ayant un emploi est la suivante :

- 484 000 salariés dans les secteurs public et privé, dont :
  - ✓ 144 000 dans le secteur public,
  - ✓ 340 000 dans les entreprises du secteur privé (120 000 dans les établissements de moins de 20 salariés, 220 000 dans les établissements assujettis à l'obligation d'emploi);
- 105 000 travailleurs handicapés du milieu de travail protégé, dont :
  - 16 000 en ateliers protégés,
  - 89 000 en centres d'aide par le travail (CAT) ;
- Enfin, on évalue à 15 000 le nombre des travailleurs indépendants.

A fin décembre 2000, 135 000 personnes handicapées recherchent un emploi à temps plein. Elles représentent 5,6 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la catégorie 1[(1)]. La proportion de chômeurs de longue durée est plus importante que celle de la population globale des chômeurs : 43 % de chômeurs de plus d'un an contre 34 %.

Par ailleurs, 59 000 demandeurs d'emploi handicapés recherchent un emploi à temps partiel (catégorie 2), soit 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de cette catégorie.

L'Agefiph estime à 107 000 le nombre de personnes ayant accédé à un emploi en milieu ordinaire au cours de l'année 2000.

Le profil des travailleurs handicapés

Les bénéficiaires de la loi de 1987 proviennent essentiellement des catégories suivantes :

- les personnes reconnues par la Cotorep ;
- les personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (ayant obtenu une incapacité permanente partielle d'au moins 10 %) ;
- les personnes bénéficiant d'une pension civile ou militaire d'invalidité.

Leur part dans les établissements de 20 salariés et plus se répartit comme suit :

- ✓ reconnus par la Cotorep : 52 %
- ✓ accidentés du travail : 38 %
- ✓ autres pensionnés : 10 %

Le profil des personnes reconnues par la Cotorep se distingue de celui des accidentés du travail. Ces derniers sont plus fréquemment des hommes, plus âgés, employés dans le secteur industriel.

Caractéristiques	Reconnus Cotorep	Accidentés du travail
Hommes	68 %	86 %
Age moyen	42 ans	48 ans
Secteur secondaire	43 %	57 %
Secteur tertiaire	50 %	30 %

En 1999, les Cotorep ont accordé la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à 203 000 personnes (dont 56 % de premières demandes), parmi lesquelles 20 % en catégorie A, 51 % en catégorie B et 29 % en catégorie C.

Par ailleurs, les Cotorep ont prononcé 132 500 orientations professionnelles (dont 52 % de premières demandes) : 17 000 vers la formation, 66 500 vers

capées et l'emploi

l'insertion dans la vie active.

le milieu ordinaire de travail et 49 000 vers le milieu protégé.

La population des demandeurs d'emploi handicapés se distingue de la population générale des demandeurs d'emploi. Elle est majoritairement masculine, plus âgée que la moyenne nationale, relativement sous-qualifiée, occupée dans les catégories « ouvriers » ou « employés ».

Spécificité de la population handicapée*	Population handicapée	Population générale
Hommes	66%	49%
Moins de 25 ans	6%	18%
Plus de 50 ans	22%	14%
Ouvriers, employés non qualifiés	61%	47%
Niveau baccalauréat et plus	16%	31%

** Demandeurs d'emploi*

Les bénéficiaires des interventions de l'Agefiph

Au cours de l'année 2000, 164 000 personnes handicapées ont bénéficié d'une intervention de l'Agefiph :

Répartition des bénéficiaires des interventions de l'Agefiph

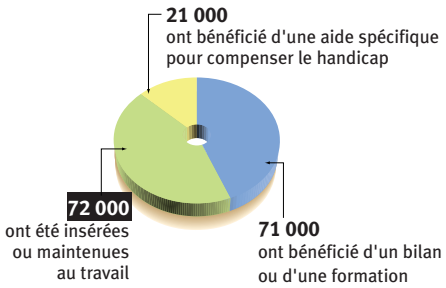

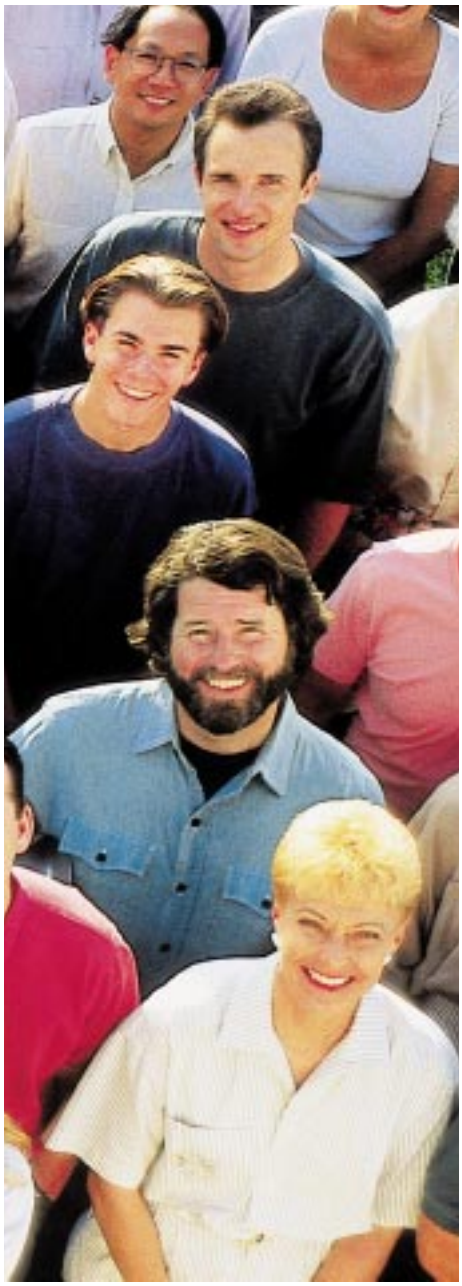

En 2000, 164 000 personnes handicapées ont bénéficié d'une intervention de l'Agefiph.

Répartition par type de handicap

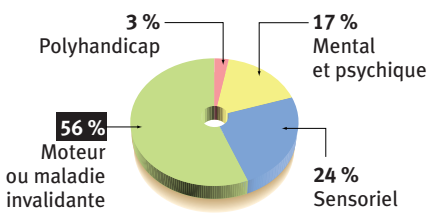

La formation professionnelle des personnes handicapées

Le secteur tertiaire prédomine (65 %) dans les actions individuelles de formation. 83 % des bénéficiaires ont un niveau CAP-BEP ou plus. L'emploi est en rapport avec la formation suivie dans 76 % des cas.

La formation professionnelle permet d'acquérir des connaissances, d'accéder à une qualification, de se préparer à l'évolution des techniques : elle favorise ainsi l'accès ou le maintien dans l'emploi et augmente le potentiel d'insertion des demandeurs d'emploi. Son rôle est particulièrement important pour les personnes handicapées dont le niveau de formation est généralement inférieur à la moyenne nationale.

Acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour accéder à un emploi ou se maintenir dans l'emploi

Il s'est formé pour se reconvertir dans le BTP

Philippe F., ancien monteur en froid dans une cave à vin, a bénéficié du soutien d'une structure picarde qui accompagne les travailleurs handicapés dans la construction de leur projet professionnel. « Le fait de rencontrer régulièrement un conseiller m'a aidé dans ma reconversion professionnelle. J'ai ainsi décidé de suivre une formation dans la maçonnerie pendant un an et demi. Au bout, je sais qu'un emploi m'attend .»

24 000 personnes handicapées ont bénéficié en 2000 d'une formation professionnelle avec le soutien de l'Agefiph

- 7 000 ont suivi une formation de « mise à niveau ou de mobilisation » ;
- 17 000 une formation qualifiante ou préqualifiante.

Il s'est agi d'une action individuelle dans 38 % des cas.

A cela s'ajoutent les actions de développement des capacités d'autonomie (4 600 bénéficiaires en 2000 dans le cadre du programme exceptionnel) ainsi que les formations au permis de conduire.

L'Agefiph a mobilisé 240 MF pour la formation professionnelle en 2000.

Caractéristiques des actions individuelles de formation

- Le secteur tertiaire prédomine (65 %), comparé à l'industrie (32 %) et à l'agriculture (3 %).

- Six grands domaines professionnels représentent les deux tiers des formations :
  - chauffeurs /conducteurs/caristes ;
  - secrétariat/bureautique ;
  - informatique ;
  - comptabilité/gestion ;
  - PAO/multimédia ;
  - spécialités industrielles.

- La durée de la formation est en moyenne de 320 heures.

Caractéristiques des actions individuelles de formation

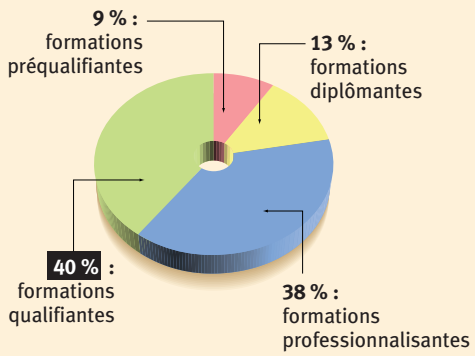

La plupart des bénéficiaires d'actions individuelles de formation sont au chômage lors de l'entrée en formation

- 78 % des bénéficiaires étaient au chômage lors de l'entrée en stage.

- 88 % des bénéficiaires avaient déjà travaillé avant le stage.

- Il s'agit en majorité d'hommes (63 %), de personnes de 25 à 44 ans (68 %), atteintes d'un handicap moteur ou d'une maladie invalidante (51 %), reconnues catégorie Cotorep B (56 %).

- 83 % des bénéficiaires ont un niveau CAP-BEP ou plus, dont 39 % au moins le baccalauréat.

La formation suivie a un fort impact en termes d'emploi et d'employabilité

- En terme d'emploi, l'impact est avéré : 64 % des bénéficiaires ont travaillé après la formation, avec une forte proportion en CDI (54 %). On observe une augmentation des postes d'employé (dont la part atteint 69 %) et un net glissement vers le secteur tertiaire (86 % des postes).

- Sur le plan psychologique, la formation a redonné confiance et autonomie à plus des trois quarts des bénéficiaires. Ils deviennent plus proches de l'emploi, grâce à une meilleure acceptation de leur handicap, à une bonne intégration dans le groupe et à une bonne adaptation au milieu professionnel.

- Sur le plan professionnel, neuf bénéficiaires sur dix considèrent que la formation leur a été utile, qu'elle leur a permis de définir un projet professionnel, de se perfectionner dans leur domaine et de s'insérer dans la vie active. L'emploi, trouvé plus d'une fois sur deux grâce au stage effectué, est en rapport avec la formation suivie dans la plupart des cas (76 %).

- La formation est presque toujours confirmée par un document de fin de stage, dans la moitié des cas par un diplôme ou un certificat de qualification.

Un emploi est trouvé plus d'une fois sur deux grâce au stage effectué.

L'apprentissage et l'alternance

Des cordistes en contrat de qualification

Fabien et Maxime sont malentendants de naissance. Ils communiquent grâce à la langue des signes. Leur handicap constitue désormais un atout sur les chantiers où ils travaillent. Ils ont suivi une formation préqualifiante en alternance d'un an pour se former aux travaux sur cordes. Une interprète les a accompagnés pendant cette période pour inventer un lexique de signes spécifiques au vocabulaire professionnel. Les apprentis cordistes ont effectué un stage de deux mois dans l'entreprise avant d'être embauchés en contrat de qualification. L'Agefiph Rhône-Alpes a cofinancé la formation ainsi que la totalité de la prestation de l'interprète.

Favoriser les contrats en alternance pour « se qualifier en travaillant »

L'Agefiph a décidé, début avril 2000, de rendre encore plus attractives les conditions d'accueil des jeunes ou adultes handicapés dans des contrats où une formation était mise en œuvre.

Les nouvelles mesures concernent les divers contrats en alternance et ont pour objectif d'améliorer l'insertion des personnes handicapées dans le climat favorable actuel de reprise économique.

Les aides significatives mises en place, en complément des dispositifs de droit commun, s'adressent aux personnes handicapées, aux entreprises et, le cas échéant, aux organismes de formation. Elles ont porté leurs fruits à partir de la seconde moitié de l'année.

Près de 3 000 personnes handicapées ont bénéficié en 2000 d'actions favorisant l'apprentissage et la formation en alternance (+ 36 % en un an)

L'Agefiph a mobilisé 41 MF pour l'apprentissage et l'alternance en 2000

Les contrats d'apprentissage

1 076 nouveaux contrats d'apprentissage primés en 2000 (+ 24 % en un an)

Les contrats de qualification jeunes

248 contrats de qualification en faveur de jeunes handicapés ont été primés en 2000

Les contrats de qualification adultes

Dans le cadre de son programme exceptionnel, l'Agefiph a souhaité développer ces nouveaux contrats pour permettre aux demandeurs d'emploi handicapés âgés de 26 ans et plus, qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle, d'acquérir une qualification professionnelle tout en travaillant.

302 contrats de qualification en faveur d'adultes handicapés ont été primés en 2000 (32 en 1999)

Caractéristiques des contrats d'apprentissage

Sexe			
Femmes	22 %	Hommes	78 %

Niveau de formation à l'entrée		Taille de l'entreprise d'accueil	
I à III (Bac+2 ou plus)	2 %	1 à 9 salariés	68 %
IV (Bac)	4 %	10 à 19 salariés	11 %
V (CAP, BEP)	39 %	20 à 49 salariés	12 %
V bis et VI	55 %	50 salariés et plus	9 %

Nature du bénéficiaire		Secteur d'activité	
CDES	36 %	Agriculture	11 %
Cotorep catégorie A	9 %	Commerce	19 %
Cotorep catégorie B	35 %	Construction	24 %
Cotorep catégorie C	19 %	Hôtels et restaurants	15 %
Invalides et accidentés du travail	1 %	Industrie manufacturière	16 %
		Autres secteurs	15 %

Les aides techniques et les aides humaines

En compensation de leur handicap, certaines personnes trouvent des solutions individualisées grâce aux aides techniques et aux aides humaines. L'Agefiph a inscrit ces aides au rang des mesures d'accompagnement de la personne handicapée pour permettre une plus grande lisibilité de son programme d'intervention. Ces aides répondent aux obstacles posés par les situations de handicap rencontrées par les personnes handicapées dans leur préparation à l'emploi ou à leur poste de travail.

Une aide personnalisée pour compenser le handicap

Des aides personnalisées en constante évolution

Les aides techniques, le plus souvent constituées de matériels dédiés par type de handicap, apportent une compensation individualisée adaptée à chaque personne handicapée. Les demandes reçues par l'Agefiph portent de plus en plus sur des équipements « grand public », qui prennent en compte l'évolution technologique et utilisent des supports électroniques et informatiques. Cette banalisation de l'aide technique est un facteur supplémentaire d'intégration de la personne handicapée.

Qu'il s'agisse d'une aide à la communication ou d'un outil pédagogique informatique, c'est un élément important dans le parcours d'insertion de la personne handicapée en voie d'autonomie. La demande adressée à l'Agefiph concerne particulièrement le public déficient auditif, la déficience visuelle arrivant en seconde position. Le nombre total des bénéficiaires d'aides techniques s'élève à 3 251 (+ 20 % par rapport à 1999).

Les aides humaines, quant à elles, concernent notamment des auxiliaires professionnels, des interprètes en langue des signes, des codeurs en langage parlé complété ou des transcripteurs. Les conditions de mise en œuvre des aides humaines sont fonction des besoins spécifiques de la personne handicapée engagée dans un parcours de préparation à l'emploi. La demande en la matière ne cesse d'augmenter et concerne 1 549 bénéficiaires en 2000. Comme les aides techniques, leur vocation est de compenser une situation invalidante générée par un déficit de communication ou un déficit de mobilité.

Le développement des fonctions de conseil

Aides techniques et aides humaines relèvent de choix complexes. Ainsi, l'Agefiph, au travers de son programme d'intervention, mais également de son programme exceptionnel, a permis un essor homogène de centres techniques ou de ressources appropriés.

Ces centres de ressources, au nombre de dix, dont deux Centres d'information et de conseil aux aides techniques (Cicat), offrent aux personnes handicapées et aux opérateurs d'insertion le conseil nécessaire au choix de solutions adaptées aux besoins de la personne handicapée pour son insertion ou son maintien dans l'emploi. En effet, selon la spécialité du centre, les personnes handicapées peuvent bénéficier de démonstrations, de prêt de matériel ou encore d'appui à leur utilisation.

Les aides techniques et les aides humaines apportent une compensation individualisée. La demande concerne d'abord le public déficient auditif puis les déficients visuels.

Dix centres de ressources offrent aux personnes handicapées et aux opérateurs d'insertion un conseil dans le choix de solutions adaptées à leurs besoins.

La création d'activité

L'Agefiph apporte une assistance au conseil, une subvention à la création d'activité, une assistance à la formation à la gestion. On compte 12 créations d'activité pour 1 000 personnes handicapées inscrites à l'Anpe.

L'Agefiph favorise les initiatives des personnes handicapées demandeurs d'emploi lors d'une création ou d'une reprise d'entreprise, afin de leur permettre de s'assurer un emploi pérenne compatible avec leur handicap.

L'aide apportée aux porteurs de projets comprend trois volets :

- une assistance au conseil : l'Agefiph finance 120 conseillers chargés d'accueillir et d'accompagner les futurs créateurs dans le montage de leur projet afin de leur assurer les meilleures chances de succès. Ces conseillers leur apportent également un « suivi après la création » pour les aider à passer le cap des trois premières années ;
- une subvention à la création d'activité, dans la limite de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 70 000 F ;
- une assistance à la formation à la gestion.

S'insérer professionnellement par la création ou la reprise d'une entreprise

Le cap des 2 000 créations d'activité a été franchi cette année

L'Agefiph a financé 2 058 personnes handicapées en 2000 dans le cadre de la mesure « création d'activité », qui connaît un succès croissant d'année en année. Plus de 12 000 personnes handicapées demandeurs d'emploi ont été aidées dans ce cadre depuis 1990.

Une aide substantielle de 144 MF en 2000

Le budget consacré au financement des conseillers a atteint 32 MF (+17 %) en raison de la hausse du nombre de créations mais, surtout, en raison du besoin d'accompagnement après la création, qui s'impose de plus en plus aux nouveaux entrepreneurs.

Les aides directement versées aux créateurs s'élèvent à 112 MF, soit en moyenne 54 500 F par projet, représentant près de 20 % du coût total du projet.

Des entreprises plus pérennes que la moyenne

On compte en moyenne 12 créations d'activité pour 1 000 personnes handicapées inscrites à l'Anpe et on observe un taux de création plus élevé dans les zones moins urbanisées : la création ou la reprise d'activité devient une solution de « substitution » dans les espaces où les possibilités d'embauche sont restreintes.

Les créateurs handicapés, grâce à leur motivation et au système mis en place par l'Agefiph, ont des performances supérieures à ce que l'on observe au niveau national : près des trois quarts des entreprises créées par les personnes handicapées sont encore en activité trois ans plus tard.

De petites structures dirigées par des personnes motivées et formées

- Les créateurs handicapés ont 40 ans en moyenne et les hommes sont largement majoritaires (81 %).

- Les porteurs d'un projet de création sont en général très motivés ; ils sont mieux formés que la moyenne des demandeurs d'emploi handicapés puisque 31 % d'entre eux ont atteint un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat (au lieu de 16 %).

- La majorité de ces créateurs souffrent d'un handicap moteur et sont reconnus Cotorep catégorie B.

- 83 % des créateurs ont opté pour le statut d'entreprise individuelle, et les autres, pour l'essentiel, ont créé des SARL.

- Plus de 80 % des entreprises créées ou reprises n'ont pas de salarié : la personne handicapée crée son « propre emploi ».

- 80 % des entreprises créées appartiennent au secteur tertiaire.

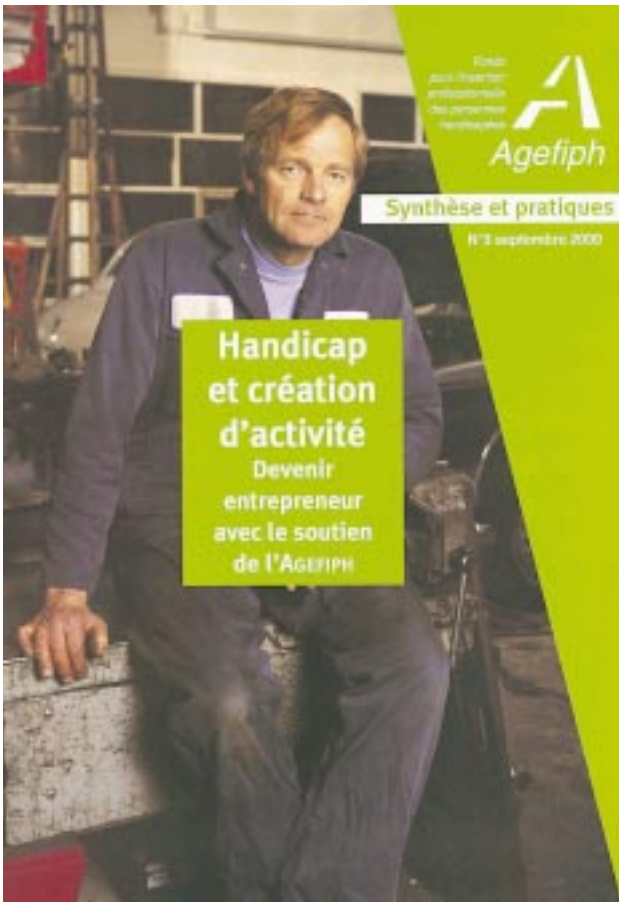

L'Agefiph a édité un guide « Handicap et création d'activité – Devenir entrepreneur avec le soutien de l'Agefiph », consultable sur le www.agefiph.asso.fr

Créateur de luminaires en paraffine

Gérard G., 49 ans, perd il y a deux ans et demi son emploi d'ouvrier de fabrication de cierges. Fort de son expérience, il décide de créer son entreprise dans la fabrication, le négoce et la vente de bougies décoratives. Il met ainsi au point un concept inédit : celui de la bougie qui éclaire mais ne fond pas. Pour concrétiser son projet, il suit un stage de créateur d'entreprise à la CCI de Brive, en Corrèze, puis un second à l'Afpa. L'Agefiph Auvergne/Limousin lui verse une aide de près de 70 000 F qui complète son plan de financement. Un an et demi plus tard, son carnet de commandes laisse augurer un avenir prometteur.

80 % des entreprises créées appartiennent au secteur tertiaire.
Près des trois quarts des entreprises créées par les personnes handicapées se maintiennent en activité après trois ans.

Les structures Cap Emploi au service des entreprises

Des professionnels pour que l'intégration dans l'entreprise soit un succès

Cap Emploi est un réseau de 118 structures privées (EPSR et OIP [1]), financé principalement par l'Agefiph, auxquelles s'ajoutent 17 EPSR publiques. Cap Emploi rassemble plus de 1 100 conseillers d'entreprise et techniciens d'insertion, qui interviennent sur l'ensemble du territoire. Leur mission est de faire converger les be-soins des entreprises et les compétences des personnes handicapées. Cette action s'exerce dans le cadre de la mission de service public de placement, en complément de l'action de l'Anpe.

Une offre de services entièrement gratuite

- Aide au recrutement des collaborateurs handicapés : identification des besoins, définition des profils de poste, sélection des candidats.
- Appui au reclassement – en interne ou en externe – des salariés déclarés inaptes.
- Accompagnement personnalisé avec un suivi dans la durée des recrutements et des reclassements.
- Assistance dans les démarches administratives.
- Mobilisation des aides de l'Etat, de l'Anpe et de l'Agefiph.
- Même compétence et même implication partout en France.

Inciter les entreprises à recruter des salariés handicapés

En 2000, les 118 EPSR et OIP[1] se sont fédérés sous un label commun, Cap Emploi, afin de mieux se faire connaître auprès des chefs d'entreprise.
Une campagne nationale en direction des décideurs s'est déployée, durant les mois d'octobre et de novembre, sur les ondes d'Europe 1, de France Inter et de France Info, ainsi qu'à travers des annonces dans la presse économique et ressources humaines. 47 000 entreprises ont été destinataires d'un dépliant présentant les aides et services proposés par les structures Cap Emploi.

(1) EPSR : équipes de préparation et de suite du reclassement ; OIP : organismes d'insertion et de placement.

Pour guider les entreprises dans le recrutement, le reclassement et l'accompagnement de leurs collaborateurs handicapés